



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de loisirs

Les Loulous d'Haravilliers

Préambule:

La commune d'Haravilliers met en place un service d'accueil de loisirs pour les enfants des écoles du SRPI Berville-Haravilliers et des villes alentours, dans la mesure des places disponibles. L'accueil de loisirs est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire d'Haravilliers. Il est déclaré et habilité auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Val d'Oise. L'encadrement des structures est conforme à la réglementation en vigueur.

Vous nous confiez vos enfants durant les temps périscolaire (matins, soirs et mercredis) et extrascolaires (vacances). Ce règlement intérieur vous aidera à mieux comprendre le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Le présent règlement a été élaboré à la suite du Conseil Municipal en date du 07/07/2026 pour être appliqué dès l'ouverture de l'accueil périscolaire de la rentrée de septembre 2026.

Périscolaire matin/soir : le temps d'accueil est priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales). L'objectif de l'accueil périscolaire est d'assurer une transition douce entre la maison et l'école puis le soir de faire le lien entre l'école et les familles.

Le soir, l'équipe d'animation encadre le goûter, l'aide aux devoirs (lundis, mardis, jeudis) et fait les trajets avec les activités sportives de l'ASCH.

Le goûter, à charge de chaque famille, est une collation légère pour permettre aux enfants de tenir jusqu'au dîner. Nous préconisons un produit céréalier gâteau/biscuit, un fruit/une compote et une gourde d'eau. En cas d'oubli de goûter, il pourra exceptionnellement être fourni en fonction des stocks et sera à reconstituer par vos soins.

Périscolaire du mercredi : ce temps d'accueil permet aux familles de confier leurs enfants pour la demi-journée (repas compris) ou la journée. Les enfants se voient proposer des activités socio-éducatives respectant le projet éducatif de la commune, leur rythme et leur compétences. Ce temps doit permettre à l'enfant de vivre des moments ludiques, différents et complémentaires de l'école.

Accueil sur les périodes de vacances : à chaque vacances scolaires, il est possible d'inscrire les enfants en journée complète ou en demi-journée avec repas. Les enfants participent alors à des activités de loisirs diversifiées répondant à leurs besoins et leurs envies.

Article 1: Inscriptions/annulations.

Avant toute inscription, les familles doivent être à jour de leur paiement de factures.

Les inscriptions se font de manière dématérialisée via le portail famille, disponible sur le site de la mairie d'Haravilliers à la rubrique « vos enfants » puis « accueil périscolaire » et finalement le bouton « portail familles ». Pour que l'inscription soit validée, le dossier de l'enfant doit être complet avec toutes les pièces justificatives fournies.

Les familles doivent impérativement indiquer le calendrier de présence de l'enfant.

Lorsque la capacité maximale d'accueil est presque atteinte, vous recevez une alerte. Vous êtes alors placés en liste d'attente et votre demande est traitée en fonction de l'arrivée de cette dernière.

Toute modification doit être faite sur le portail famille et par envoi de mail à l'adresse : per-
iscolaire@haravilliers.com au plus tard :

- pour le périscolaire du matin et du soir : l'avant veille au soir (le lundi pour le jeudi ; le mardi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi et le mardi).
- Pour les mercredis et jours de vacances : la semaine précédente (ex : Au plus tard, le mercredi soir pour le mercredi de la semaine suivante...).

Toute absence non modifiée sera facturée au taux horaire réservé par la famille sauf en cas de maladie signalé au service périscolaire par mail.

Tout changement (situation familiale ou coordonnées) devra être transmis dans les plus brefs délais par mail et sur le portail famille.

Article 2: Horaires et tarifs.

Périscolaire matin/soir

	HORAIRES	TARIFS	
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivant
JOUR D'ÉCOLE	ACCUEIL DU MATIN 7h30/9h00	3,50 €	3,00 €
	ACCUEIL DU SOIR 16h30/17h00	2,50 €	2,00 €
	ACCUEIL DU SOIR 17h00/19h00	3,25 €	2,75 €

Les enfants prenant le transport scolaire pour l'école de Berville sont sous la responsabilité de l'agent d'animation entre l'accueil de loisirs et le car, et sous celle de l'accompagnateur du car durant le trajet.

Périscolaire mercredi

	HORAIRES	TARIFS			
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	tarif extérieur
MERCREDI	ACCUEIL JOURNÉE COMPLÈTE 7h00/19h00	13,50 €	13,00 €	12,50 €	14,00 €
	ACCUEIL DEMI-JOURNÉE MATIN 7h00/13h30	9,70 €	9,45 €	9,20 €	10,00 €
	ACCUEIL DEMI-JOURNÉE APRÈS-MIDI 11h45/19h00	9,70 €	9,45 €	9,20 €	10,00 €

Accueil sur les périodes de vacances

	HORAIRES	TARIFS			
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	tarif extérieur
VACANCES	JOURNÉE COMPLÈTE 7h30/19h00	13,50 €	13,00 €	12,50 €	14,00 €
	ACCUEIL DEMI-JOURNÉE MATIN 7h00/13h30	9,70 €	9,45 €	9,20 €	10,00 €
	ACCUEIL DEMI-JOURNÉE APRÈS-MIDI 11h45/19h00	9,70 €	9,45 €	9,20 €	10,00 €

Toute tranche horaire entamée sera due.

Sauf impératif médical, le service périscolaire n'est accessible aux familles que sur les temps d'accueil, soit le matin de 7h30 à 9h00, le soir de 16h30 à 19h00. En cas de demi-journée matin, les enfants doivent être récupérés à 13h30. Pour les demi-journées après-midi, la dépose des enfants a lieu à 11h45.

Les familles doivent venir jusqu'à l'accueil du service périscolaire pour signer la feuille de présence chaque matin et chaque soir et transmettre ou recevoir les informations concernant leur enfant. Si les parents ne peuvent pas récupérer ou déposer leur enfant, un tiers de confiance peut le remplacer, s'il est désigné (NOM, Prénom, numéro de téléphone, une copie la pièce d'identité) dans les autorisations parentales de la fiches de renseignements, ou à défaut, le faire connaître par mail à periscolaire@haravilliers.com et informé l'équipe par téléphone au 01.30.39.49.91. Cette personne devra être en capacité de montrer une pièce d'identité si l'animateur d'accueil la lui demande (systématique à la première venue, aléatoirement les suivantes en fonction de l'animateur d'accueil).

Dans le cas où les parents (ou la personne en charge de récupérer l'enfant) ne pourraient récupérer leur enfant avant 19h00 :

1. Le parent doit prévenir au plus tôt l'équipe d'encadrement en appelant le 01.30.39.49.91.
2. Il doit tenter de trouver une solution de substitution, un tiers de confiance par exemple, pour faire récupérer son enfant avant 19h00.
3. Un premier rappel à l'ordre sera prononcé.
4. A compter du second rappel, une majoration forfaitaire de 10€ (par enfant) en plus du tarif habituel sera appliqué sur la facture, sans que les parents ne puissent y redire.
5. A compter du troisième rappel, la majoration forfaitaire sera de 20€ par enfant.
6. Si les retards persistent, une exclusion temporaire voire définitive pourra s'imposer, après convocation par Le Maire et/ou la délégation périscolaire.

En cas d'absence d'information de la part des parents, le responsable de la structure les contactera à 19h00 pour savoir ce qu'il en est. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide social à l'enfance par l'intermédiaire du commissariat de police ou de la gendarmerie.

Article 3: Paiement.

Une facture vous sera communiquée chaque mois par mail. Le paiement s'effectuera le 10 du mois suivant par un prélèvement automatique ou un encaissement de chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Article 4: Discipline.

Les enfants devront, tout comme les parents, se montrer respectueux des personnes adultes mais également des autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents (à l'oral et à l'écrit).

En cas de répétition de comportement jugé déplacé, violent ou inapproprié, les parents seront convoqués par Le Maire et/ou la délégation du périscolaire et l'enfant pourra être exclu temporairement voire définitivement.

Article 5: Assurance.

Les parents ont obligation de transmettre une attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire (souvent la même que celle transmise à l'école) pour les dommages que leur enfant serait susceptible d'occasionner à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Aucun jeu/jouet/bijou ne devra être apporté. L'accueil périscolaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse ou vol.

Article 6: Hygiène et Santé.

L'admission d'un mineur dans les accueils collectifs est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale (article R3111-8 du code de la santé publique).

Une dérogation peut être accordée lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis pour trois mois le temps de se mettre en conformité.

Un enfant malade doit être gardé autant que faire se peut à la maison pour éviter toute contagion dans le groupe et l'encadrement.

L'enfant admis à la garderie doit être à minima en court d'apprentissage de la propreté.

Aucun médicament ne doit être introduit, ni être donné à l'accueil périscolaire sauf cas particulier, lors de la mise en place de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) par un médecin, validé et contre-signé par la commune.

En cas de problème de santé (maladie : fièvre, vomissement, ...) le personnel avertira la famille qui devra venir récupérer l'enfant au plus vite. En cas d'incident (malaise, chute...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. La famille sera avertie parallèlement.

Article 7: Acceptation du règlement et admission.

L'admission de votre/vos enfant(s) au service d'accueil du périscolaire est soumise à l'acceptation préalable par les parents ou représentant légaux du présent règlement intérieur qui doit être signé.

Nom/Prénom/Classe de l'enfant 1: / /

Nom/Prénom/Classe de l'enfant 2: / /

Nom/Prénom/Classe de l'enfant 3: / /

Date: / / .

« Lu et approuvé »

Signature des responsables légaux:

Le Maire,

The official stamp of the Mayor of Olival is circular. It features a central coat of arms with a star above it. The text 'OLIVAL' is at the top, 'MAIRIE' is on the left, 'OLIVALS' is on the right, and '(Val d'Oise)' is at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.